

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT <b>HAUTE-GARONNE</b> Arrondissement de Muret <b>Canton de Portet sur Garonne</b>	<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE          DU CONSEIL MUNICIPAL          DE PINS-JUSTARET</b>
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 11 avril 2017
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice	Qui ont pris part à la <u>délibération</u>	<b>L'an deux mille dix-sept et le onze avril à dix- neuf heures</b> Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, <b>sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA,            Maire.</b>
<u>27</u>	27	<u>27</u>	
Date de la convocation			
5 avril 2017			

### **Etaient présents**

Mesdames, PRADERE, CADAUX-MARTY, VIOLTON, JUCHAULT, CROUZET.  
 Messieurs CASETTA, MORANDIN, CHARRON, STEFANI, BLOCH, BOST, SOUREN,  
 BOSCHATEL, CASSOU-LENS, BORDIER,

### **Procurations**

M LECLERCQ avait donné procuration à M. MORANDIN.  
 Mme VIANO avait donné procuration à M CHARRON.  
 M DUPRAT avait donné procuration à M. CASETTA.  
 Mme SALES avait donné procuration à Mme VIOLTON  
 Mme SOUTEITRAT avait donné procuration à Mme CADAUX-MARTY  
 Mme BAZILLOU avait donné procuration à M STEFANI  
 Mme DESPEAUX avait donné procuration à M BOST  
 M ALBOUY avait donné procuration à M BOSCHATEL  
 Mme TALAZAC avait donné procuration à Mme CROUZET  
 Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à M. CASSOU-LENS  
 Mme TARDIEU avait donné procuration à M. BORDIER  
 M MATTIUZZO avait donné procuration à Mme PRADERE

### **Absents**

Néant

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le  
 Maire ouvre la séance à 19 h 05

M François STEFANI est élu secrétaire de séance à l'unanimité (27 voix).

### **DELIBERATION N° 2017-03-01**

## **COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est un document de synthèse  
 qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces  
 justificatives correspondantes.

Il répond à un double objectif :

- justifier l'exécution du budget ;
- et présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement public local

Matériellement, le compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces.

- Le compte de gestion sur chiffres retrace, comme dans toute comptabilité inspirée du plan comptable général, l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice.
- De son côté, le compte de gestion sur pièces rassemble l'ensemble des documents qui permettent de justifier les opérations du comptable public : opérations budgétaires, opérations d'ordre, opérations de trésorerie, etc.

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable local à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public local pour être soumis au vote de l'organe délibérant.

Au terme de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N° 2017-03-02**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

A l'expiration de l'exercice budgétaire, Monsieur le Maire établit un compte administratif qui présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif est établi par exercice.

Il compare :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;

- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il est établi à l'aide de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire en cours d'année.

Le Conseil Municipal se prononce expressément sur le compte administratif de Monsieur le Maire, et arrête les comptes de la commune après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget.

La présidence du Conseil Municipal, lors des séances consacrées à l'examen du compte administratif de Monsieur Le Maire, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil. Monsieur Le Maire peut assister à la discussion. Mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire présente alors le projet de Compte Administratif 2016 pour la commune.

<b>PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14</b>	<b>CA 2016</b>
---	----------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	609 759,48		609 759,48
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 204 669,24		1 204 669,24
014	Atténuations de produits	140 230,34		140 230,34
65	Autres charges de gestion courante	287 412,92		287 412,92
66	Charges financières	144 120,96	0,00	144 120,96
67	Charges exceptionnelles	1 100,86	23 328,95	24 429,81
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	90 044,11	90 044,11
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>2 387 293,80</b>	<b>113 373,06</b>	<b>2 500 666,86</b>
<b>Pour information</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015</b>				<b>0,00</b>

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 793,16	4 793,16
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	221 341,19	0,00	221 341,19
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	79 536,65		79 536,65
19	<i>Differences sur réalisations d'immobilisations</i>		21 960,95	21 960,95
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	7 625,32	0,00	7 625,32
204	Subventions d'équipements versés	72 041,00	0,00	72 041,00
21	Immobilisations corporelles (6)	74 679,89	0,00	74 679,89
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	134 593,99	864,00	135 457,99
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>589 818,04</b>	<b>27 618,11</b>	<b>617 436,15</b>
<b>Pour information</b>				
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015</b>				<b>123 473,74</b>

PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14		CA	2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>			<b>B2</b>

### 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	32 256,36		32 256,36
70	Produits des services, du domaine et ventes	66 862,40		66 862,40
73	Impôts et taxes	1 917 348,80		1 917 348,80
74	Dotations, subventions et participations	806 781,70		806 781,70
75	Autres produits de gestion courante	45 239,86		45 239,86
76	Produits financiers	8,03	0,00	8,03
77	Produits Exceptionnels	10 079,92	26 754,11	36 834,03
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>2 878 577,07</b>	<b>26 754,11</b>	<b>2 905 331,18</b>
<b>Pour information</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015</b>				<b>412 928,72</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	181 035,35	0,00	181 035,35
13	Subventions d'investissement	257 828,20	0,00	257 828,20
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	864,00	864,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	23 328,95	23 328,95
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		90 044,11	90 044,11
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>438 863,55</b>	<b>114 237,06</b>	<b>553 100,61</b>
<b>Pour information</b>				
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2015</b>				<b>0,00</b>

PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14	CA 2016
--	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 2 500 666,86	G 2 905 331.18
	Section d'investissement	B 617 436.15	H 553 100.61

+ +

<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2015</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 412 928.72	I (si excédent) 412 928.72
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 123 473.74	J (si excédent) 123 473.74

= =

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	3 241 576.75	3 871 360.51
	= A+B+C+D	= G+H+I+J

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 70 553.02	L 127 451.14
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017</b>	70 553.02 = E+F	127 451.14 = K+L

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	2 500 666.86 = A+C+E	3 318 259.90 = G+I+K
	Section d'investissement	811 462.91 = B+D+F	680 551.75 = H+J+L
	<b>TOTAL CUMULE</b>	3 312 129.77 = A+B+C+D+E+F	3 998 811.65 = G+H+I+J+K+L

PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14		CA	2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE			A1

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E <b>0,00</b>	K <b>0,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F <b>70 553,02</b>	L <b>127 451,14</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	34 166,00
20	Immobilisations incorporelles	43 847,06	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 037,96	0,00
23	Immobilisations en cours	10 668,00	0,00
36	36 - Rénovation Groupe Scolaire	0,00	93 285,14

Mr le Maire s'étant retiré, le conseil municipal,

Après avoir désigné Mme PRADERE comme présidente,

à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2016 pour la commune de Pins-Justaret

**DELIBERATION N° 2017-03-03**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016</b>
---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **817 593.04 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	404 664,32
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	412 928,72
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>817 593.04</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-187 809,28
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	56 898,12
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>130 911.16</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>817 593.04</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>130 911.16</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>686 681.88</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

#### DELIBERATION N° 2017-03-04

<p><b>REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b></p> <p><b>DE L'EXERCICE 2016</b></p>
--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **817 593.04 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

**DECIDE** la reprise du résultat de fonctionnement comme suit

<b>REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	404 664,32
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	412 928,72
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>817 593.04</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-187 809,28
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	56 898,12
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>130 911.16</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>817 593.04</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>130 911.16</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>686 681.88</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### DELIBERATION N° 2017-03-05

## MODIFICATION AP/CP DES ATELIERS MUNICIPAUX

La Commune porte depuis de nombreuses années le projet de création des Ateliers Municipaux pour regrouper l'ensemble de ses Services techniques et leur offrir de bonnes conditions de travail. Les travaux à mener pour l'aboutissement de ce projet vont être confiés à des entreprises spécialisées qui auront en charge, de construire, cet équipement majeur et cette opération va se dérouler sur deux années au moins.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses

d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 6 avril 2016 ouvrant l'AP/CP des Ateliers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 modifiant l'AP/CP des Ateliers Municipaux,

CONSIDERANT que le coût du Programme des Ateliers Municipaux est dorénavant estimé à 851 000 € TTC.

CONSIDERANT que cette opération devrait être terminée sur 2 exercices budgétaires de 2017 à 2018.

CONSIDERANT que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE MODIFIER** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation des Ateliers Municipaux, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme : **Ateliers Municipaux**

<b>Ateliers Municipaux</b>				
	Total	2016	2017	2018
Montant de l'autorisation de programme	851 000 €			
Montant des crédits de paiement		1 352.40 €	287 500.00 €	562 147.60 €

Ces dépenses seront équilibrées par :

Subvention du Conseil Départemental :	242 864 €
Réserve Parlementaire Sénateur :	20 000 €
FCTVA :	139 367 €
Emprunt :	150 000 €
Autofinancement :	298 769 €
Total	851 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2017-03-06**

### **TAUX D'IMPOSITION 2017**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Communale que le produit attendu des impôts directs, nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2017 compte-tenu des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux, s'élève à **1 760 781 €** ;

Il propose pour fixer les taux 2017 de tenir compte des deux orientations suivantes :

- la prise en compte du pacte fiscal du Muretain Agglomération,
- une hausse différenciée des taux des Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Non Bâti, et Taxe sur le Foncier Bâti.

Le cumul de ces deux orientations abouti à proposer les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	18.06 %
Taxe Foncière Bâti	18.38 %
Taxe Foncière Non Bâti	101.31 %

M BORDIER demande si ces propositions sont identiques à celle indiquées lors du DOB.

M le Maire confirme qu'il s'agit bien de l'hypothèse présentée lors du DOB avec pacte fiscal du Muretain Agglo.

Mme CADAUX-MARTY confirme que le Conseil du Muretain Agglo a bien voté le pacte fiscal le mardi 4 avril en conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2017 comme suit :

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>18.06 %</b>
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	<b>18.38 %</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	<b>101.31 %</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**DELIBERATION N° 2017-03-07**

**BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur CASSETTA, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de Budget 2017 pour la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de voter le budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec opérations

<b>PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14</b>	<b>BP 2017</b>
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	
<b>II</b>	
<b>A2</b>	

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	699 452,00	0,00	720 849,00		720 849,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 240 167,00	0,00	1 241 750,00		1 241 750,00
014	Atténuations de produits	174 391,00	0,00	142 246,52		142 246,52
65	Autres charges de gestion courante	249 872,00	0,00	258 789,40		258 789,40
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 363 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 363 634,92</b>		<b>2 363 634,92</b>
66	Charges financières	144 287,16	0,00	134 991,89		134 991,89
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	1 500,00		1 500,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	53 849,61		73 742,00		73 742,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 563 518,77</b>	<b>0,00</b>	<b>2 573 868,81</b>		<b>2 573 868,81</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	430 453,00		690 069,21		690 069,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	90 044,11		108 293,03		108 293,03
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>520 497,11</b>		<b>798 362,24</b>		<b>798 362,24</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 084 015,88</b>	<b>0,00</b>	<b>3 372 231,05</b>		<b>3 372 231,05</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 372 231,05</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	36 000,00	0,00	36 000,00		36 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	59 770,00	0,00	62 690,00		62 690,00
73	Impôts et taxes	1 719 141,00	0,00	1 771 657,00		1 771 657,00
74	Dotations, subventions et participations	794 803,00	0,00	760 184,50		760 184,50
75	Autres produits de gestion courante	45 360,00	0,00	41 670,00		41 670,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 655 074,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 672 201,50</b>		<b>2 672 201,50</b>
76	Produits financiers	20,00	0,00	10,00		10,00
77	Produits exceptionnels	11 200,00	0,00	9 200,00		9 200,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 666 294,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 681 411,50</b>		<b>2 681 411,50</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	4 793,16		4 137,67		4 137,67
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 793,16</b>		<b>4 137,67</b>		<b>4 137,67</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 671 087,16</b>	<b>0,00</b>	<b>2 685 549,17</b>		<b>2 685 549,17</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>686 681,88</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 372 231,05</b>

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>794 224,57</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14	BP 2017
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 237,06	43 847,06	9 260,00		53 107,06
204	Subventions d'équipement versées	72 041,00	0,00	57 930,00		57 930,00
21	Immobilisations corporelles	99 928,50	16 037,96	43 650,62		59 688,58
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	174 652,60	10 668,00	150 000,00		160 668,00
	Total des opérations d'équipement	479 010,97	0,00	328 422,50		328 422,50
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>863 870,13</b>	<b>70 553,02</b>	<b>589 263,12</b>		<b>659 816,14</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	221 500,00	0,00	487 135,05		487 135,05
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>221 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>487 135,05</b>		<b>487 135,05</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 085 370,13</b>	<b>70 553,02</b>	<b>1 076 398,17</b>		<b>1 146 951,19</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	4 793,16		4 137,67		4 137,67
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 793,16</b>		<b>4 137,67</b>		<b>4 137,67</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 090 163,29</b>	<b>70 553,02</b>	<b>1 080 535,84</b>		<b>1 151 088,86</b>
						+
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>					<b>187 809,28</b>
						=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>1 338 898,14</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	567 550,46	127 451,14	144 295,60		271 746,74
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	60 000,00		60 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>567 550,46</b>	<b>127 451,14</b>	<b>204 295,60</b>		<b>331 746,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	125 589,46	0,00	76 378,00		76 378,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	130 911,16		130 911,16
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	1 500,00		1 500,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>125 589,46</b>	<b>0,00</b>	<b>208 789,16</b>		<b>208 789,16</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>693 139,92</b>	<b>127 451,14</b>	<b>413 084,76</b>		<b>540 535,90</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	430 453,00		690 069,21		690 069,21
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	90 044,11		108 293,03		108 293,03
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>520 497,11</b>		<b>798 362,24</b>		<b>798 362,24</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 213 637,03</b>	<b>127 451,14</b>	<b>1 211 447,00</b>		<b>1 338 898,14</b>
						+
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					<b>0,00</b>
						=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>1 338 898,14</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>794 224,57</b>
--	-------------------

PINS-JUSTARET - 31 - Budget Communal M14		BP	2017
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE			A1
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>3 372 231,05</b>	<b>2 685 549,17</b>
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent) <b>686 681,88</b>
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>	<b>3 372 231,05</b>	<b>3 372 231,05</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>	<b>1 080 535,84</b>	<b>1 211 447,00</b>
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	<b>70 553,02</b>	<b>127 451,14</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) <b>187 809,28</b>	(si solde positif)
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>1 338 898,14</b>	<b>1 338 898,14</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>4 711 129,19</b>	<b>4 711 129,19</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Après avoir présenté la vue d'ensemble M le Maire indique que l'effort porte sur la maîtrise du fonctionnement et que les efforts devront maintenant porter notamment sur les dépenses de fluides qui représentent un peu moins du quart des charges générales (environ 220 000 € sur 720 000 €). Cela portera notamment sur le chauffage, l'éclairage public...et pourra passer par exemple par l'extinction de l'ECP.

M CASSOU-LENS demande si la commune a évalué le potentiel d'économies sur l'éclairage.

M MORANDIN indique que nos voisins qui ont déjà procédé à l'extinction nocturne ont estimé le gain à 10 000 € par an.

M le Maire indique qu'il faut être prudent car certains administrés ont des craintes relatives à la sécurité avec l'extinction.

M CASSOU-LENS expose que dans sa résidence la coupure de l'éclairage a plutôt fait baisser les cambriolages. Pour la sécurité routière les vélos ont leur éclairage.

Mme PRADERE indique que lors d'une réunion préfectorale sur la sécurité, les gendarmes étaient plutôt réservés sur l'extinction.

M le Maire indique par ailleurs que nous subissons des surcoûts en raison du passage au « zéro phytos » sur le domaine public en dehors des cimetières et équipements sportifs depuis le 1/01/2017. Il précise que les administrés vont devoir s'habituer à voir un peu plus d'herbe dans la ville et qu'il va communiquer sur ce thème.

M BORDIER demande si la Commune a déjà réfléchi à la création possible d'une Commune nouvelle pour éviter de perdre de la DGF et faire des économies en mutualisant les services.

M le Maire lui indique que c'est effectivement une très bonne question et que cette piste a déjà été évoquée à plusieurs reprises y compris par le président du Muretain Agglo, mais que la situation n'est pas assez mure pour l'instant. En l'absence d'une loi contraignante, ce sujet nécessitera du temps.

Oùï l'exposé de son président,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2017 de la commune de Pins-Justaret.

#### **DELIBERATION N° 2017-03-08**

<p style="text-align: center;"><b>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b></p>
---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, pour assurer la direction des services culturels, médiathèque et archives communales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

M le Maire indique qu'il s'agit de donner suite à une réussite au concours.

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à la majorité,

**DECIDE** La création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2017 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

#### **DELIBERATION N° 2017-03-09**

<p style="text-align: center;"><b>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE</b></p>
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Territorial du Patrimoine, au sein de la médiathèque et des archives communales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des d'Adjoints Territoriaux du Patrimoine.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2017 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

**DELIBERATION N° 2017-03-10****SUPPRESSION DE POSTES**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la suppression de postes devenus vacants et non pourvus, conformément à l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, placé auprès du centre départemental de gestion, consulté à cet effet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 13/12/2016,

M BORDIER demande si les suppressions compensent les créations.

M le Maire indique que ce n'est pas immédiat, puisque lors de la création, l'agent est sur son poste précédent, ensuite il est nommé sur son nouveau poste rendant vacant le précédent qui pourra ensuite être supprimé après avis du Comité technique. Les suppressions n'ayant lieu qu'une fois par an environ, il y a un décalage entre création et suppression.

M CASSOU-LENS demande si budgétairement il est prévu d'inscrire les crédits relatifs aux deux postes.

M le Maire indique que l'on inscrit les crédits que pour un seul poste : poste précédent pour une partie de l'année puis nouveau poste pour le reste de l'année.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** La suppression des postes suivants

• 1 poste d'attaché principal à temps complet créé par délibération du 26/07/1994
• 1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe créé par délibération du 08/03/2011
• 2 postes d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ou adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2017) créés par délibérations des 11/07/2002 et 23/09/2009.
• 1 poste d'ingénieur créé par délibération en date du 27/01/2012
• 1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe créé par délibération en date du 26/09/2016
• 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe créé par délibération en date du 02/07/2009
• 5 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ou d'adjoint technique depuis le 01/01/2017) créés par délibérations des 22/09/2004, 23/03/1983, 15/09/1995, 04/03/2010 (2 postes).

**DELIBERATION N° 2017-03-11**

**AUTORISATION D'ESTER ENJUSTICE**

La commune a lancé un marché pour la fourniture, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains à des fins d'information des usagers et de publicité sur le territoire communal par un avis d'appel public à la concurrence publié le 3 octobre 2016.

Dans le courant de la procédure, la Commune en raison d'un problème dans la procédure au niveau du dossier de consultation des entreprises a pris la décision de déclarer sans suite cette consultation. La décision a été notifiée aux candidats le 26 décembre 2016.

La société EXTERION MEDIA a déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse une requête en annulation de 6 février 2017.

M le Maire explique que l'afficheur a laissé ses mobiliers en place après la fin du contrat et a continué à procéder à de l'affichage publicitaire. Les mobiliers n'ont été retirés que le 1<sup>er</sup> avril. Il ajoute que la Commune sollicite aussi le soutien de l'ATD et ses conseils dans cette procédure.

M CASSOUS-LENS fait part de son étonnement puisque la Commune a bien le droit de ne pas donner suite à une procédure.

M le Maire confirme et partage l'étonnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulouse et de désigner le Cabinet COURRECH à qui la défense des intérêts de la Commune sera confiée.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l'affaire qui l'oppose à la société Extérieur Média.

**DECIDE** de confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet COURRECH.

**DELIBERATION N° 2017-03-12**

**AUTORISATION DE PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU  
PLU**

Monsieur le Maire indique que suivant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme article L153-36 : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-1, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. ».

Le PLU, approuvé le 31 janvier 2013, et modifié une première fois le 09 mars 2015 doit faire l'objet d'évolutions réglementaires qui peuvent être traitées dans le cadre d'une procédure de modification. Plus particulièrement, il s'agira d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de Despérat

afin de permettre la réalisation de logements dont une grande partie à vocation sociale et ce en vue de s'inscrire dans le contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat.

M le Maire rappelle que la Commune est en cours de révision et que celle-ci porte sur l'ensemble du territoire. Pendant la révision, la Commune peut porter un projet ponctuel sur une partie de territoire et faire une modification du PLU. C'est le cas pour un projet de logements sur une zone située derrière la rue d'Occitanie. Le quartier aurait pu être aménagé en une seule opération mais un des propriétaires foncier n'avait pas souhaité vendre à l'époque.

Aujourd'hui un accord a été trouvé entre les propriétaires, le porteur de projet et un bailleur social pour un projet avec une sortie sur la RD4 (pas d'entrée).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de lancer la procédure de modification de son PLU,

**INDIQUE** que conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme la procédure de modification sera engagée à l'initiative du maire qui établira le projet de modification.

#### **DELIBERATION N° 2017-03-13**

<b>DENOMINATION DE VOIE</b>
-----------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et bâtiments publics,

CONSIDERANT la proposition de la commission communication réunie le 21 mars 2017, telle que présentée par M STEFANI, d'attribuer à la voie nouvelle située entre l'impasse Marie-Louise Dissart et l'impasse Pédenau dans le nouveau lotissement réalisé par la société Promologis le nom d'impasse d'Oc,

M MORANDIN regrette que la proposition du porteur de projet n'ai pas été retenue,

M le Maire confirme le choix proposé par la commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le nom d'**impasse d'Oc** à la voie nouvelle située entre l'impasse Marie-Louise Dissart et l'impasse Pédenau, dans le nouveau lotissement réalisé par Promologis.

**DELIBERATION N° 2017-03-14****DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU PLAFOND  
ET DES LUMINAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE JEAN MOULIN**

La Commune va faire réaliser des travaux de mise en sécurité de la salle Polyvalente Jean Moulin à Pins-Justaret et souhaite présenter une demande de subvention exceptionnelle pour ces travaux.

Cette salle est utilisée principalement par les élèves du collège Daniel SORANO pour leurs enseignements d'EPS et, en dehors des heures scolaires, par les associations de la Commune. Un arrêté de fermeture pour raisons de sécurité a été pris après une réunion avec la principale du Collège, suite à la chute d'un élément métallique depuis le plafond (sans doute depuis une rampe d'éclairage).

A l'issue de cette décision, la Commune a fait réaliser par un bureau de contrôle une expertise détaillée du faux-plafond et des luminaires suspendus afin de déterminer l'origine de la pièce métallique incriminée, et les modalités d'une mise en sécurité. La Commune a ensuite fait faire des devis à divers prestataires et retenu les propositions pour les montants suivants :

Mise en sécurité du faux-plafond : devis J MANFRE :	17 436.00 € TTC
Mise en sécurité des luminaires : devis AB Elec :	4 528.43 € TTC

Il est proposé de solliciter du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle pour soutenir la Commune dans ces travaux et de demander l'autorisation de commencer les travaux immédiatement pour pouvoir rendre cet équipement à ses utilisateurs et notamment aux 800 élèves du collège, dans les meilleurs délais possible.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible pour aider la Commune dans la réalisation des travaux de mise en sécurité du plafond de la salle polyvalente Jean Moulin pour les montants suivants :

Mise en sécurité du faux-plafond : devis J MANFRE :	17 436.00 € TTC
Mise en sécurité des luminaires : devis AB Elec :	4 528.43 € TTC

**DEMANDE** l'autorisation de débiter les travaux immédiatement.

**QUESTIONS DIVERSES**

M MORANDIN indique que les cabines téléphoniques ont été retirées du territoire et que le travail a été fait avec soin.

M le Maire rappelle qu'à une époque on avait l'obligation de maintenir une ligne téléphonique fixe dans les lieux publics et demande si cette obligation est toujours en vigueur.

A vingt heure six, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

<b>Liste des Délibérations</b>	
Délibération n°2017-03-01	Compte de gestion 2016
Délibération n°2017-03-02	Compte administratif 2016
Délibération n°2017-03-03	Affectation du résultat 2016
Délibération n°2017-03-04	Reprise du résultat 2016
Délibération n°2017-03-05	Modification de l'AP/CP des Ateliers Municipaux
Délibération n°2017-03-06	Taux d'imposition 2017
Délibération n°2017-03-07	Budget 2017
Délibération n°2017-03-08	Création de poste
Délibération n°2017-03-09	Création de poste
Délibération n°2017-03-10	Suppression de postes
Délibération n°2017-03-11	Autorisation au Maire d'ester en justice –Affaire Exterion media
Délibération n°2017-03-12	Modification de PLU - Desperat
Délibération n°2017-03-13	Dénomination de voie
Délibération n°2017-03-14	Demande de subvention exceptionnelle – travaux de mise en sécurité Salle polyvalente

ARRONDISSEMENT DE MURET  
Canton de Portet sur Garonne

Département  
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET  
SEANCE du 11 avril 2017

Délibérations n° 2017-03-01 à 2017-03-14

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel <u>Procuration à M MORANDIN</u>		VIANO Gisèle <u>Procuration à M CHARRON</u>	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre <u>Procuration à M CASSETTA</u>		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine <u>Procuration à Mme VIOLTON</u>	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège <u>Procuration à Mme CADAUX- MARTY</u>	
BOST Claude		BAZILLOU Mariline <u>Procuration à M STEFANI</u>	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique <u>Procuration à M BOST</u>	
ALBOUY Stéphane <u>Procuration à M BOSCHATEL</u>		CROUZET Marie-Angèle	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique <u>Procuration à Mme CROUZET</u>	
CASSOU-LENS Daniel		MARTIN-RECUR Stéphanie <u>Procuration à M CASSOU-LENS</u>	
BORDIER Dominique		TARDIEU Audrey <u>Procuration à M BORDIER</u>	
MATTIUZZO Jean-Claude <u>Procuration à Mme PRADERE</u>			